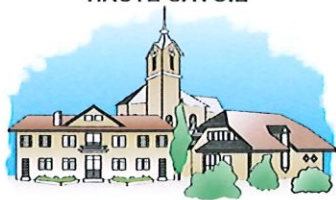


MAIRIE de FRANCLENS

HAUTE-SAVOIE



www.franclens.fr

PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL Séance du 05 décembre 2022

Par suite d'une convocation en date du **29 novembre 2022**, les membres composant le conseil municipal de la commune de Franclens se sont réunis en date du **05 décembre 2022**, salle du Conseil Municipal de la Mairie, à 19h00, sous la présidence de M. Jean-Louis MAGNIN, Maire de la commune.

PRESENTS : MM. MAGNIN Jean-Louis, SOGNO Jean, LAVILLE Léon, Mme SAUVOUREL Véronique, MM. FLACHERON Franck, MESSIER Jean-Charles, DEPIGNY Adrien, BETRIX Jean-Luc, Mme PIROUX Corinne, LEHUEDE Chrystèle

lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-7 et L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

ABSENTS excusés ayant donné mandat de vote :

M. ROLLIER Alain donne pouvoir à M. MAGNIN Jean-Louis

M. CINQUIN Jean-Marc donne pouvoir à M. LAVILLE Léon

Mme BODENON Audrey donne pouvoir à Mme SAUVOUREL Véronique

ABSENTE :

Mme ALBERT Emilie

Secrétaire élu : M. SOGNO Jean

en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales

L'ordre du jour de la séance était le suivant :

1. Approbation du dernier procès-verbal
2. Ouverture des crédits d'investissement 2023
3. Application du référentiel M57 en comptabilité, à compter du 1er janvier 2023
4. Renouvellement du bail d'un logement communal 13 chemin des Ecoliers
5. Prorogation du bail emphytéotique de la MFR de la Semine
6. Réglementation de l'occupation des salles communales
7. Convention astreinte déneigement
8. Convention de mise en œuvre de la médiation préalable – Centre de Gestion 74
9. Convention Territoriale Globale – Caisse Allocations Familiales
10. Convention mise à disposition locaux et équipement – SIVU Chêne-Franclens-St Germain
11. Renforcement électrique - rue de l'Eglise
12. Affaires foncières
13. Questions diverses

1-APPROBATION DU DERNIER PROCES-VERBAL

Le procès-verbal de la réunion du 19 septembre est adopté à l'unanimité.

2- OUVERTURE DES CREDITS D'INVESTISSEMENT 2023 (DELIBERATION N° 2022-31)

Le montant des crédits inscrits au budget 2022 aux chapitres d'investissement s'élève à 509 604 € (total des dépenses d'investissement aux chapitres 20 et 21)

A ce titre, Monsieur le Maire, propose d'ouvrir les crédits suivants :

- Chapitre 20 pour 20 000 €
- Chapitre 21 pour 107 401 €

pour autoriser le paiement des dépenses d'investissement jusqu'au vote du budget primitif de 2023.

M. le Maire demande au conseil de se prononcer,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE d'autoriser le paiement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits hors dette prévue au budget primitif 2022, soit au Chapitre 20 pour 20 000 € et au chapitre 21 pour 107 401 € jusqu'à l'adoption du budget principal de 2023.

3- APPLICATION DU REFERENTIEL M57 EN COMPTABILITE, A COMPTER DU 1ER JANVIER 2023 (DELIBERATION N° 2022-32)

La commune a été informée par la DDFIP de la généralisation d'un nouveau référentiel budgétaire et comptable, le référentiel M57, au 1^{er} janvier 2024. Sa particularité est de pouvoir être appliquée par toutes les catégories de collectivités territoriales, avec des règles comptables assouplies. La DDFIP proposait d'anticiper cette échéance de 2024 en adoptant le référentiel M57 en 2022 ou en 2023.

Monsieur le Maire explique que la commune de Franclens a été retenue, et que le comptable public a donné son accord pour une application de la nomenclature M57 dès le 1^{er} janvier 2023.

Monsieur le Maire demande au conseil de se prononcer,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE d'adopter la nomenclature M57 par anticipation au 1^{er} janvier 2023.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4- RENOUELEMENT DU BAIL D'UN LOGEMENT COMMUNAL 13 CHEMIN DES ECOLIERS (DELIBERATION N° 2022-33)

Considérant que le bail de location souscrit pour ce logement arrivera à échéance le 31 décembre 2022,

Vu la demande de renouvellement présentée par le locataire,

Monsieur le Maire demande au conseil de se prononcer,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE de renouveler le bail du logement communal situé 13 chemin des écoliers – porte centrale, pour une période de 6 ans.

DIT qu'en application de la révision annuelle, le loyer actuel de 424.01 € sera réévalué selon l'évolution de l'indice IRL du 3ème trimestre N-1, au premier jour de la période.

DIT que chaque année au 1er janvier, le loyer sera révisé selon l'indice INSEE du 3è trimestre.

DEMANDE le remboursement des frais de chauffage selon relevé du compteur de calories, et entretien chaudière, ainsi que le remboursement de la taxe d'ordures ménagères en fin d'année au prorata d'occupation.

AUTORISE le Maire à établir et à signer le bail de location.

5- PROROGATION DU BAIL EMPHYTEOTIQUE DE LA MFR DE LA SEMINE (DELIBERATION N°2022-34)

Le Maire rappelle que l'établissement projette de procéder à une rénovation thermique du bâtiment. L'investissement étant trop conséquent au vu de la durée restante du bail qui doit se terminer en 2032, le Maire propose de proroger celui-ci jusqu'en 2047, en contractant un avenant.

Monsieur le Maire demande au conseil de se prononcer,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

ACCORDE la prorogation du bail pour une durée de 15 ans, soit jusqu'au 31 août 2047.

DIT que les autres clauses du bail sont inchangées.

INSISTE sur le fait que l'utilisation des locaux devra restée la même qu'actuellement.

AUTORISE LE MAIRE à signer l'avenant à intervenir.

6- REGLEMENTATION DE L'OCCUPATION DES SALLES COMMUNALES (DELIBERATION N° 2022-35)

Le Maire rappelle que la salle des fêtes et la salle du p'tit café peuvent être louées par des particuliers. Chaque location nécessite l'intervention des agents techniques (pour le p'tit café) et de l'agent d'entretien. Il convient désormais de limiter officiellement l'occupation de ces salles.

Monsieur le Maire demande au conseil de se prononcer,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DIT que les salles pourront être louées aux particuliers, uniquement comme suit :

SALLE	WEEK-END (du vendredi au dimanche)	VACANCES SCOLAIRES (du lundi au jeudi)
Salle des fêtes	X	
Salle du p'tit café	X	X

7- CONVENTION ASTREINTE DENEIGEMENT (DELIBERATION N° 2022-36)

Monsieur le Maire informe qu'il existait une convention avec un agriculteur pour assurer le service de viabilité hivernal en cas d'indisponibilité de l'agent technique ou s'il avait dépassé la durée légale de travail. Cette convention est tacite depuis 2016. Il propose d'avoir à nouveau recours à ce service en cas d'empêchement de l'agent, en passant une convention avec le GAEC « Les Muguets ».

Monsieur le Maire demande au conseil de se prononcer,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE de souscrire une convention avec le GAEC « Les Muguets », à Chêne-en-Semine pour assurer le déneigement des voies communales en cas d'empêchement du service technique, à compter du 10 décembre 2022. La convention est souscrite pour une année, renouvelable tacitement dans la limite de 3 ans.

APPROUVE les termes de la convention.

S'ENGAGE à voter annuellement les crédits nécessaires au paiement des prestations correspondantes.

AUTORISE LE MAIRE à signer la convention.

8-CONVENTION DE MISE EN ŒUVRE DE LA MEDIATION PREALABLE – CENTRE DE GESTION 74 (DELIBERATION N° 2022-37)

La médiation est un mode amiable de résolution des différends. Elle peut être définie comme « tout processus structuré, quelle qu'en soit la dénomination, par lequel deux ou plusieurs parties tentent de parvenir à un accord en vue de la résolution amiable de leurs différends, avec l'aide d'un tiers, le médiateur, choisi par elles ou désigné, avec leur accord, par la juridiction » (article L.213-1 du Code de justice administrative).

Un nouveau dispositif de médiation préalable obligatoire a été expérimenté dans la fonction publique entre 2018 et 2021. Forte de son succès, la médiation préalable obligatoire a été pérennisée par la loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire, et un décret du 25 mars 2022 est venu en préciser le cadre réglementaire, qui s'appliquera aux litiges suivants :

- 1° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération ;
- 2° Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels ;
- 3° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé non rémunérés ;
- 4° Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne ;
- 5° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

6° Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en vue de l'adaptation de leur poste de travail ;

7° Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions.

Le CDG74 a adopté un modèle de convention que les collectivités pourront signer, après l'avoir approuvée par délibération, si elles souhaitent adhérer au dispositif. Le coût de ce dispositif est inclus dans la cotisation additionnelle (sans surcoût) pour les collectivités affiliées au CDG et fait l'objet d'une tarification spécifique pour les autres collectivités.

En cas d'adhésion de la collectivité, tout recours d'un agent contre l'une des décisions entrant dans le champ de la MPO sera obligatoirement soumis à une médiation préalablement à la saisine du tribunal administratif, sous peine d'irrecevabilité du recours.

La médiation sera assurée par un agent du CDG spécialement formé à cet effet et présentant des garanties d'impartialité et de probité, dans le respect de la Charte des médiateurs et d'une stricte confidentialité. Elle se terminera soit par l'accord des parties, soit par un constat d'échec de la médiation, qui fera alors de nouveau courir les délais de recours.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE d'adhérer au dispositif de médiation préalable obligatoire pour les litiges concernés, sans limitation de durée.

APPROUVE la convention d'adhésion à conclure avec le CDG74.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que toutes pièces et documents nécessaires à la mise en œuvre de ce dispositif.

9- CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE – CAISSE ALLOCATIONS FAMILIALES (DELIBERATION N° 2022-38)

Le Maire relaie l'invitation de la CAF de Haute-Savoie à signer la Convention Territoriale Globale (CTG) conjointement avec la Communauté de Communes (CC) Usses et Rhône et les 26 Communes qui la composent soient : Anglefort, Corbonod, Seyssel Ain, Bassy, Challonges, Chaumont, Chavannaz, Chêne-en-Semine, Chessenaz, Chilly, Clarafond-Arcine, Clermont-en-Genevois, Contamine-Sarzin, Desingy, Droisy, Eloise, Franclens, Frangy, Marlioz, Menthonnex-sous-Clermont, Minzier, Musièges, Saint-Germain-sur-Rhône, Seyssel Haute-Savoie, Usinens, et Vanzy.

Le Maire informe que la CAF de Haute-Savoie fait directement le lien avec la CAF de l'Ain et qu'elle centralise les informations.

Le Maire souligne que la CTG encadre une démarche stratégique et partenariale d'investissement social et territorial, visant principalement les objectifs suivants : faciliter la mise en place, pérenniser, développer et adapter les équipements et services aux familles, favoriser l'accès aux droits, optimiser les interventions des différents acteurs sur le territoire intercommunal.

Le Maire informe que la CTG remplace les contrats enfance jeunesse (CEJ) qui étaient en vigueur jusqu'alors.

Le Maire rappelle que la CTG a fait l'objet de la réalisation du diagnostic par la CC Usse et Rhône.

Le Maire précise que la signature de la CTG est prévue le 13 décembre 2022.

Le Maire donne lecture au Conseil municipal du projet de CTG annexé à la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

AUTORISE le Maire à signer la convention territoriale globale (CTG) avec la CAF de Haute-Savoie.

PRÉCISE que la CTG acte la fin des Contrats Enfance Jeunesse et qu'elle les remplace.

NOTIFIE cette délibération à :

- La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Haute-Savoie,
- La CC Usse et Rhône.

**10- CONVENTION MISE A DISPOSITION LOCAUX ET EQUIPEMENT – SIVU CHENE-FRANCLENS-ST GERMAIN
(DELIBERATION N° 2022-39)**

Vu l'échéance de la convention souscrite avec le SIVU INTERSCOLAIRE de Chêne-en-Semine, Franclens, Saint-Germain-sur-Rhône, pour mise à disposition des locaux et équipements du secrétariat de la mairie de Franclens, au bénéfice du service administratif ;

Le Maire propose au conseil de reconduire cette convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

CONFIRME la mise à disposition auprès du SIVU INTERSCOLAIRE de Chêne-en-Semine, Franclens, Saint-Germain-sur-Rhône, d'un bureau équipé (mobilier) de la mairie de Franclens pour le service administratif du syndicat qui pourra utiliser le photocopieur-scanner, la ligne téléphonique, l'accès Internet et la machine à affranchir.

APPROUVE la convention à conclure avec ledit SIVU.

FIXE A 250 € la redevance mensuelle correspondante à la charge dudit SIVU.

AUTORISE le Maire à signer la convention à intervenir pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2025.

11- RENFORCEMENT ELECTRIQUE - RUE DE L'ÉGLISE (DELIBERATION N° 2022-40)

Le Maire informe qu'après modification du système de chauffage de l'église, une demande d'augmentation de la puissance du contrat a été faite auprès d'Energie et Services de Seyssel. Cette demande a été refusée, du fait de la saturation du réseau électrique. Le renforcement du réseau est donc inévitable.

Vu le devis établi par Energie et Services de Seyssel ;

Le Maire propose au conseil d'avoir recours à ces travaux de renforcement.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE l'offre présentée par Energie et Services de Seyssel pour un montant de 43 651.29 HT avec possibilité de subvention de 75 % du montant total, soit 32 738.47 € HT.

DEMANDE au Maire d'engager les démarches auprès d'Energie et Services de Seyssel, notamment la demande de subvention auprès du SIESS.

AUTORISE le Maire à signer tout document s'y afférent.

S'ENGAGE à régler ces dépenses à l'aide des crédits à inscrire au budget communal.

12- AFFAIRES FONCIERES (DELIBERATION N° 2022-41)

Vu la proposition faite par les propriétaires pour vendre leurs parcelles cadastrées B772, B773, et B754, au lieu-dit « Le Champ de la Fumaz », ainsi que pour régulariser les 3 m² d'emprise de la parcelle B484 « route de Chez Derippaz », soit au total 1418 m² ;

Le Maire propose de fixer le tarif à 60 € le mètre carré, tarif identique à la vente par l'EPF des terrains avoisinants ;

Monsieur le Maire demande au conseil de se prononcer sur cette acquisition.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE d'acquérir au prix de 60 € le m² les parcelles sus référencées pour une superficie totale de 1418 m².

DÉLÈGUE TOUS POUVOIRS à Monsieur le Maire pour signer l'acte de vente et tout autre document nécessaire à la conclusion de cette acquisition.

INDIQUE que les crédits nécessaires à l'acquisition seront inscrits au budget 2023.

13-QUESTIONS DIVERSES

➤ ACCESSIBILITE SALLE DES FETES

La demande de prorogation du délai d'exécution de l'Ad'AP faite en début d'année a été accordée pour 3 ans. Si pas de nouvelles des propriétaires des terrains fin mars 2023, alors la commune lancera une Déclaration d'Utilité Publique (D.U.P.).

➤ AMENAGEMENT DE LA ROUTE DE CHEZ DERIPPAZ

Attente du retour de la part de la maîtrise d'œuvre espéré pour le début de l'année, car volonté de répondre au plus vite à la demande émanant du voisin qui proposait un échange de terrain.

➤ CHAUFFAGE DES LOGEMENTS COMMUNAUX - CHEMIN DE LA FRUITIERE

Il existe une problématique à ce jour dans ces logements. Il y a un seul conduit pour les deux chaudières. L'installation n'est donc plus conforme, et de ce fait, le ramonage ne peut être fait. Il va falloir solutionner ce problème rapidement. Actuellement le système en place sert de chauffage et de chauffe-eau. Vu les prix actuels des pellets, ce système n'est pas envisageable. Une réflexion est en cours.

➤ TRAVAUX DE L'EGLISE

Ils restent des gaines à installer afin de protéger l'installation du gel. Un nettoyage est à prévoir.

➤ **LOGEMENT COMMUNAL 9 RUE DE LA PAIX**

Dans le cadre de la garantie, la ventilation mécanique contrôlée (V.M.C.) défectueuse a été remplacée.

➤ **ILLUMINATIONS DE NOEL**

En raison du contexte économique et écologique, les illuminations de noel ne seront pas installées cette année.

➤ **POT DE L'AVENT DU COMITE DES FETES DE FRANCLENS**

Ce fut un moment convivial et sympathique.

➤ **TRACTOPELLE**

Le godet manquant sera livré prochainement.

➤ **BANQUET DES AINES**

Le banquet a été un succès. Tout a été apprécié. La prestation du restaurateur était de haute qualité. Remerciements à l'école pour la réalisation des menus. La livraison des colis aura lieu le 17 décembre prochain.

➤ **DEFILE DES TRACTEURS**

Le 23 décembre aura lieu le défilé des tracteurs décorés par les jeunes agriculteurs. L'arrivée a Franciens est prévue à 19h04. Ouverture exceptionnelle du p'tit café à cette occasion.

➤ **BOUCHONS 74**

Deux points de collecte des bouchons en plastique et en liège ont été installés : à la mairie et à l'école.

➤ **AFT'ALP**

18^{ème} édition de la fête des fromages de Savoie à Frangy les 1^{er} et 2 juillet 2023. Sollicitation de l'association pour une mise à disposition d'infrastructures (tables, chaises, barrières, chapiteaux, etc...). Une dotation de barrières sera proposée.

Fin de la séance : 20h15

Le secrétaire de séance
M. Jean SOGNO



LE MAIRE,
M. Jean-Louis MAGNIN

DATE D’AFFICHAGE : 07/02/2023

